

MAIRIE DE LÉCHELLE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 MARS 2014

présents : MM. Mmes. Kaluzny, Lemot, Legrand, Paget Mirvaux, Andrieu, Verrier,
Bonny Eboumbou, Bonnivard, Bergé, Guillier, Michel.

absents excusés : MM. Mmes. Delbecque, Largeau, Peis.

Délibérations

- ⊙ **APPROBATION** du compte administratif et du compte de gestion 2013 de la commune :
- Fonctionnement
- Dépenses :317 796.04 €
 - Recettes : 365 907.41 €
- Excédent de clôture : 48 111.37 €
- Investissement
- Dépenses :32 678.44 €
 - Recettes : 65 947.62 €
- Excédent de clôture : 33 269.18 €
- ⊙ **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013** de la commune.
- ⊙ **AFFECTATION** du résultat de 2013 de la commune :
- Excédent global cumulé au 31/12/2013 197 274.13 €
 - Affectation à la couverture d'autofinancement (c/1068) 12 889.25 €
 - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 184 384.88 €
- ⊙ **APPROBATION** du compte administratif et du compte de gestion de l'eau & assainissement 2013 :
- Fonctionnement
- Dépenses :12 035.30 €
 - Recettes : 15 718.23 €
- Excédent de clôture : 3 682.93 €
- Investissement
- Dépenses :11 250.05 €
 - Recettes : 10 522.17 €
- Déficit de clôture : -727.88 €
- ⊙ **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013** de l'eau & assainissement.
- ⊙ **AFFECTATION** du résultat de l'eau & assainissement 2013
- Excédent global cumulé au 31/12/2013 29 741.17 €
 - Affectation à la couverture d'autofinancement (c/1068) 0.00 €
 - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 29 741.17 €
- ⊙ **CONTRAT SACPA.** Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le renouvellement de contrat pour la gestion des animaux errants, à compter du 1^{er} juillet 2014 pour une durée d'un an renouvelable 4 ans par tacite reconduction.

Informations :

- ✓ .Compte rendu de la réunion du R.P.I. : organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2014.

Vu par nous, Maire de la Commune de Léchelle
pour être affiché le 17 mars 2014 à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884

A Léchelle, le 17 mars 2014



Le Maire,